

le service des passeports aux citoyens se trouvant dans l'obligation de voyager à l'étranger sous peu et dont les demandes de passeport ou les passeports eux-mêmes sont temporairement immobilisés avec le courrier. Seront également acceptées et examinées les demandes émanant de personnes qui doivent partir à l'étranger à une date raisonnablement proche.

Les requérants qui ne prévoient pas quitter le Canada par l'une des villes portuaires mentionnées précédemment peuvent envoyer leurs demandes au Bureau des passeports à Ottawa, soit par l'intermédiaire de leur agence de voyage ou de leur compagnie de transport, soit directement eux-mêmes par les services d'express. Les agences de voyage ou les personnes qui enverront des demandes à Ottawa devront indiquer les dispositions à prendre pour leur faire parvenir le passeport lorsqu'il sera prêt.

Au fur et à mesure que le Bureau des passeports aura satisfait les demandes en cours, il en informera le requérant par télégramme l'invitant à se mettre en rapport avec son agence de voyage ou sa compagnie de transport pour mettre au point les dispositions voulues pour obtenir livraison du passeport et à faire part de ces détails par télégramme au Bureau des passeports. Dans ces cas, la compagnie de transport agira au nom du requérant.